

Compte Rendu réunion du Conseil municipal de LORLANGES

3 avril 2012

• VOTE DES 4 TAXES :

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux pour l'année 2012.

Taxe d'habitation :	17.96 %
Taxe foncière (bâti) :	14.47 %
Taxe foncière (non bâti) :	50.46 %
CFE :	25.89 %

• SUBVENTIONS

- A.P.E. :	320 €
- Comité des Fêtes :	300 €
- ACCA de Lorlanges :	200 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers Arvant Bournoncle :	100 €
- Union Féd. Hte Loire Anciens Combattants :	250 €
- ADMR Blesle Lempdes :	200 €
- Club des Bons Vivants :	300 €
- Amicale des donateurs de Sang Brioude :	60 €
- Association des Amis de la Bibliothèque :	30 €
- Association sportive du CEG Collège de Blesle :	30 €
- Collège de Blesle (voyage) :	180 €
- Amicale des Pétanqueurs :	30 €
- Club Football Espalem-Lorlanges:	150 €
- Association "Champ Pointu" :	1 000 €
- association « La Mandine » :	80 €
- Les Apéros de Musique :	50 €
- Divers :	200 €
- Commune d'Espalem (participation aux frais de fonctionnement du Club Football Espalem Lorlanges) :	1 000 €
- CCAS :	1 200 €

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

C.C.A.S

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 1 580.52 €

ASSAINISSEMENT

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 13 209 €

- Dépenses et Recettes d'investissement : 142 721.84 €

COMMUNE

- Dépenses et Recettes de fonctionnement : 397 650.96 €

- Dépenses et Recettes d'investissement : 158 673.25 €

LOTISSEMENT

- Dépenses de fonctionnement : 11 924.63 €

- Recettes de fonctionnement : 18 325.83 €

- Dépenses et Recettes d'investissement : 11 924.63 €

Le Budget Primitif 2012 a été approuvé à l'unanimité.

- **TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes pièces du dossier, décide qu'à dater de ce jour, le réseau des voies communales comprend exclusivement les voies figurant au tableau de classement, à savoir :

- VC à caractère de chemins : 22 110 m
- VC à caractère de rues : 3 830 m
- VC à caractère de places publiques : 1 370 m

Soit une longueur totale de 27 310 m.

- **CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL**

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétence du 8/03/2012, le Conseil Municipal accepte la création d'un emploi de rédacteur principal, en remplacement de celui de rédacteur.

- **MOTION DE DEFENSE DES RASED**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- le maintien et le renforcement des RASED
- le rétablissement et la reconnaissance de toutes les formations spécialisées et différenciées.